



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013 /

2319

**portant approbation des statuts des associations
agrées de pêche et de protection du milieu aquatique
dans le département du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L434-3 et R434-26 du code de l'environnement;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agrées de pêche et de protection du milieu aquatique;

Vu les dossiers transmis par la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 9 juillet 2013;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrête préfectoral n°2008-4842 du 21 novembre 2008 portant approbation des statuts des associations agrées de pêche et de protection du milieu aquatique est abrogé.

Article 2:

Les statuts des associations agrées de pêche et de protection du milieu aquatique dont la liste est reproduite ci-dessous sont approuvés à compter de la date du présent arrêté.

Nom de l'association	Date d'adoption des statuts par l'association
La darse de Bonneuil	23 février 2013
La goujonnette de Créteil	6 avril 2013
L'AAPPMA d'Ivry, Charenton, Alfortville, Vitry, Maisons-Alfort, Saint-Maurice	7 juin 2013
AAPPMA des pêcheurs du Val-de-Marne	20 avril 2013
La Plaquette de Saint-Maur	2 mars 2013
Le Plateau Briard, Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-roses, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Santeny	20 avril 2013

.../...

Article 3: Voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 246 bd Saint-Germain 75700 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal administratif de Melun.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision devant la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle–case postale n°8630 – 77008 Melun cedex).

Article 4: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 31 JUIL. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Hervé CARRERE